

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

56 rue de St Salvayre
11 100 NARBONNE

☎ 04.68.90.19.43
☎ 04.68.90.66.64

secdir@anaa-narbonne.fr

Les conférences - débats 2017/2018

Vendredi 06 octobre 2017

Christophe DACLIN

Médecin Pédopsychiatre

« Travail éducatif et rééducatif dans le TDA/H »
Du handspinner à la remédiation cognitive

Vendredi 08 décembre 2017

Nadège LAROCLETTE

Magistrate – Juge des Enfants

au Tribunal de Grande Instance de Narbonne
« Rôle et pratiques du Juge des enfants »
Protéger et sanctionner

Vendredi 09 février 2018

Daniel WAGNER

Praticien en Neurofeedback

avec la participation du **Dr Adam ANDRADE**
Médecin Psychiatre
« Biofeedback EEG - Neurofeedback »

Vendredi 06 avril 2018

Nathalie AUDOUARD

Directrice Enfance et Famille/Pôle des Solidarités
Conseil Départemental de l'Aude

« Loi du 14 mars 2016 sur la Protection de l'enfance
Acte II »

Du droit aux pratiques sur le territoire audois

Vendredi 15 juin 2018

Gérard LEROY

Professeur de philosophie morale

Conseiller Ministériel honoraire

« Le rapport de la morale à l'éthique »

Conférences de 14h00 à 16h00
Accueil des participants à partir de 13h30

C.M.P.P.

**Salle Jean Grastilleur (3^{ème} étage)
56 rue de St Salvayre - 11100 NARBONNE**



LES CONFERENCES - DEBATS

du C.M.P.P.

de Narbonne
et Port La Nouvelle

« Rôle et pratiques
du Juge des enfants »

Nadège LAROCLETTE

« La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains » (ordonnance du 2 février 1945).

C'est, dans ce contexte de reconstruction nationale post seconde guerre mondiale, qu'a été créé le Juge des enfants.

Magistrat spécialisé du siège du tribunal de grande instance, le Juge des enfants a deux compétences distinctes mais complémentaires. Chargé de la protection de l'enfance en danger, il a également un rôle de suivi et de sanction des mineurs délinquants.

Si une césure entre ces deux fonctions est envisagée par certains, nous allons tenter de démontrer la pertinence de la double compétence civile et pénale du tribunal pour enfants qui garantit une continuité dans le parcours des mineurs.

Le juge des enfants possède tout d'abord une mission de sauvegarde des mineurs en danger, définie par l'ordonnance du 23 décembre 1958. Il est principalement chargé de la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative "si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises". S'il doit rechercher l'adhésion de la famille, il peut également ordonner des mesures d'assistance éducative (comme le placement d'un enfant) avec le concours de la force publique afin d'assurer la protection des mineurs en danger.

En matière pénale, la mission du juge des enfants est définie par l'ordonnance du 2 février 1945 qui pose le principe d'une justice pénale des mineurs protectrice en même temps que répressive. L'exigence de spécialisation conduit à confier au juge des enfants les rôles de juge d'instruction, de juge du fond, et de juge d'application des peines. En matière de justice répressive des mineurs, c'est l'exigence de personnalisation de la réponse pénale qui prévaut, afin d'assurer à la peine une dimension éducative et de prévenir au maximum la récidive.

Compte tenu de ces fonctions particulières, le juge des enfants ne peut être un juge travaillant seul et de manière isolée. Il est assisté dans l'exercice de ses missions par de multiples partenaires, dont les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), et de divers associations et spécialistes du domaine de la protection de l'enfance qui assurent son information et le suivi de ses décisions.

Nadège LAROCLETTE

Thème

« Rôle et pratiques du Juge des enfants »

Protéger et sanctionner

Intervenante

Nadège LAROCLETTE
Magistrate – Juge des Enfants au Tribunal
de Grande Instance de Narbonne

Vendredi 8 décembre 2017
à 13h30
au C.M.P.P.
Salle Jean Grastilleur
(3^{ème} étage)

Participation de 4 €
à l'inscription

Conférence - débat du vendredi 8 décembre 2017

Merci de préciser ci-dessous, les nom, prénom, profession, adresse postale ou courriel de chaque participant :

✓
✓
✓
✓
✓
✓
✓

Etablissement :

Le :

Coupon à renvoyer par lettre, fax ou courriel au plus tard pour le mardi 5 décembre 2017

Signature :

C.M.P.P. - 56 rue de St Salvayre - 11100 NARBONNE

☎ 04.68.90.19.43 ☎ 04.68.90.66.64 ✉ secdir@anaa-narbonne.fr

N.B. : Nous vous remercions de confirmer votre participation avant le mardi 5 décembre 2017.